



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

CHAMBRE NATIONALE DE RESOLUTION DES LITIGES

DECISION N°13/FECAFOOT/CNRL/2025

Affaire:

MOHAMADOU MBOULA

C/

AS FAP

---- L'an deux mille vingt-cinq et le 25 du mois de juillet, la Chambre Nationale de Résolution des Litiges de la Fédération Camerounaise de Football, siégeant en la salle des conférences de ladite Fédération dans la composition suivante :

- 1- Docteur MBOUA Christian André, Président ;
- 2- Docteur ONANA Maurice, Vice-Président ;
- 3- Monsieur FENCHOU TABOBDA Gabriel, Rapporteur ;
- 4- Monsieur SANDEAU NLOMTITI, Membre ;
- 5- Monsieur SONGUE DIKOUME Rick Landry, Membre ;
- 6- Monsieur BOMA KONOFOINO Yves Armand, Membre ;

---- A rendu dans l'affaire susvisée, la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

---- Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard des parties, à l'unanimité des voix des membres présents ;

---- Reçoit MOHAMADOU MBOULA en son action ;

--- L'y dit partiellement fondé ;

--- Condamne AS FAP à payer à MOHAMADOU MBOULA la somme de 6 580 000 FCFA dont 1 100 000 FCFA de reliquat de prime de signature, 3 480 000 FCFA représentant les arriérés de salaire et 2 000 000 F CFA de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi ;

--- Déboute le demandeur du surplus de sa demande comme injustifié ;

--- Met les frais de la procédure à la charge de AS FAP ;

--- Avertit les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de 21 jours à compter de la notification de la présente décision pour en relever appel.

Le Président

MBOUA Christian André

Le Rapporteur

FENCHOU TABOBDA Gabriel